

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**MONSIEUR ERIC MONIN – 18 RUE DES VIOLETTES**

**Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Eric Monin domicilié 18 rue des Violettes à Jacou (34830), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit de son habitation, dans le cadre de travaux liés à la construction d'une piscine, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 de 08h00 à 18h00,

**Considérant** la nécessité de sécuriser la portion concernée afin de garantir le bon déroulement de l'occupation du domaine public et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric Monin est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit de 18 rue des Violettes à Jacou, dans le cadre de travaux liés à la construction d'une piscine, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, de 08h00 à 18h00.

**Article 2** : Pendant la durée de l'occupation, les véhicules doivent être positionnés de façon à ne pas générer d'entrave à la circulation.

**Article 3** : Le demandeur est chargé d'apposer la signalisation idoine et de prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la sécurité pour l'ensemble des usagers, durant la période d'occupation du domaine public.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'autorisation, la voie publique doit entièrement être nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

**Article 5** : Le demandeur reste responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette occupation.

**Article 6** : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de brigade de la gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Eric Monin,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à JACOUCO, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Renaud Calvat